

Page 1 / PROPRIÉTÉS BÂTIES AFFECTÉES À L'HABITATION

TAXES FONCIÈRES 2021

I	EXONÉRATIONS de TFPB de COURT et MOYEN TERME	Nombre de PEV	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1	II	EXONÉRATIONS de TFPB de LONG TERME ET EXONÉRATIONS DOM	Nombre de PEV	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1
1	AD/ND/AF/NF/AQ/NQ : Logements nouveaux et additions de constructions	9	8 497	4 538					
2	PE : Logements locatifs des HLM ou SEM en prolongation d'exonération sur la part départementale	0	0	0	27	AL/NL : Logements neufs des HLM ou financés pour plus de 50/30 % par des prêts aidés ou avec un contrat de location accession (15 ans)	0	0	0
3	QV : Abattement de 30 % pour les logements locatifs des HLM et SEM dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville avec convention annexée au contrat	0	0	0	28	AE/NE : Logements neufs sous critère de qualité environnementale (20 ans)	0	0	0
4	RC : Logements exonérés pendant la durée du bail à réhabilitation conclu à compter de 2005	0	0	0	29	AK/NK : Logements locatifs destinés à l'habitation principale dans le cadre de l'article 279-0 bis A (20 ans)	0	0	0
5	ZR : Locaux d'habitation acquis puis améliorés en vue de la location en zone de revitalisation rurale (ZRR)	0	0	0	30	AY/NY : Logements neufs financés par subvention ou prêt (25 ans)	0	0	0
6	RW : Logements ayant fait l'objet de travaux pour économie d'énergie	0	0	0	31	AV/NV : Logements neufs financés par subvention ou prêt (25 ans)	0	0	0
7	LM : Loués meublés (chambres d'hôtes, meublés de tourisme) en zone de revitalisation rurale	0	0	0	32	AW/NW : Logements neufs financés par subvention ou prêt (25 ans)	0	0	0
8	RQ : Logements achevés antérieurement au plan de prévention des risques technologiques	0	0	0	33	AU/NU : Logements neufs financés par subvention ou prêt (25 ans)	0	0	0
9	LA/LR : Logements acquis avant 1998 avec le concours financier de l'Etat - Logements exonérés avec bail à réhabilitation conclu avant 2005	0	0	0	34	AT/NT : Logements neufs financés par subvention ou prêt (30 ans)	0	0	0
10	TN : Exonération de taxe spéciale d'équipement définie aux articles 1607 Bis à 1609 G du CGI	0	0	0	35	AZ/NZ : Logements neufs financés par subvention ou prêt (30 ans)	0	0	0
11	EA : Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et de condition modeste	1	766	0	36	LE : Logements locatifs acquis avec le concours financier de l'Etat ou améliorés avec une aide de l'ANAH (15 ans)	0	0	0
12	EC : Personnes âgées de plus de 75 ans et de condition modeste	9	7 075	0	37	LY : Logements locatifs acquis avec le concours financier de l'Etat ou améliorés avec une aide de l'ANAH (25 ans)	0	0	0
13	EF : Titulaires des allocations supplémentaires de sécurité sociale et de condition modeste	0	0	0	38	LW : Logements locatifs acquis avec le concours financier de l'Etat ou améliorés avec une aide de l'ANAH (25 ans)	0	0	0
14	EE : Exonération accordée par le service	1	769	0	39	LI : Logements locatifs cédés par la société ICADE (15 ans)	0	0	0
15	EW : Personnes bénéficiaires du dispositif de droit acquis	0	0	0	40	HU : Locaux acquis avec l'aide de l'Etat à la création d'hébergement d'urgence (15 ans)	0	0	0
16	E1 : Maintien de l'exonération ECF la 1ère année de perte de l'exonération précédemment accordée	0	0	0	41	HY : Locaux acquis avec l'aide de l'Etat à la création d'hébergement d'urgence (25 ans)	0	0	0
17	E2 : Maintien de l'exonération ECF la 2ème année de perte de l'exonération précédemment accordée	0	0	0	42	RF : Logements acquis par un Établissement Public Foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (15 ans)	0	0	0
18	E3 : Abattement de 2/3 de la valeur locative du logement la 3ème année	0	0	0					
19	E4 : Abattement de 1/3 de la valeur locative du logement la 4ème année	1	320	0					
20	ZQ : Abattement de 30 % sur la valeur locative de certains immeubles collectifs d'habitation transformés en lofts	0	0	0					
21	RM : Logements situés dans les zones de danger délimitées par un plan de prévention des risques miniers	0	0	0	43	DO : Exonération spécifique des logements dans les départements d'outre-mer (DOM)	0	0	0
22	G1, G2, G3, G4, G5 : Abattement dégressif sur 5 ans des biens qui font l'objet d'un transfert de propriété de l'Etat aux grands ports maritimes	0	0	0	44	AS : Logements sociaux des DOM construits selon des normes antismismiques	0	0	0
23	LG : Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation	0	0	0	45	CE : Logements affectés à l'habitation principale cédés par des personnes publiques à Mayotte	0	0	0
24	BH : Locaux à usage de bureaux transformés en logements affectés à l'habitation principale	0	0	0	46	MA : Diminution de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation à Mayotte	0	0	0
25	PI : Abattement de 50 % en faveur des locaux situés sur des terrains pollués dans le périmètre d'un projet d'intérêt général	0	0	0					
26	BS : Abattement de 30 % de la base d'imposition des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire	0	0	0					

Page 2 / PROPRIÉTÉS BÂTIES (suite)

TAXES FONCIÈRES 2021

I	EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE TFPB DES PROPRIÉTÉS NON AFFECTÉES À L'HABITATION	Nombre de PEV	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1	II	EXONÉRATIONS PERMANENTES DE TFPB TEOM : EXONÉRATIONS ET BASES ÉCRÉTÉES	Nombre de PEV	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1
1	AD/ND : Constructions et additions nouvelles	0	0	0		Exonérations permanentes			
2	AQ/NQ : Constructions et additions nouvelles - dispositif de droits acquis	0	0	0	26	EP/NI : Immeubles en exonération totale	3	1 281	0
3	EN : Locaux des entreprises nouvelles	0	0	0	27	CR : Immeubles appartenant à un département et situés sur le territoire d'un autre département	0	0	0
4	AP : Locaux ou installations destinés à la lutte contre la pollution	0	0	0	28	DR : Immeubles appartenant à une commune et situés sur le territoire d'une autre commune	0	0	0
5	DF : Locaux affectés à la déshydratation fourragère	0	0	0	29	AG/NG : Immeubles construits avec un contrat de partenariat	0	0	0
6	EI : Locaux affectés à une jeune entreprise innovante	0	0	0	30	GM : Biens qui appartiennent aux grands ports maritimes	0	0	0
7	GS : Locaux des groupements sanitaires	0	0	0	31	GP : Immeubles propriétés des grands ports maritimes situés dans leur emprise	0	0	0
8	LM : Hôtels en zone de revitalisation rurale (ZRR)	0	0	0	32	UM : Locaux affectés à la méthanisation	0	0	0
9	BE : Locaux d'entreprises situés dans des bassins d'emplois et de redynamisation.	0	0	0		TEOM : Exonérations et bases écrétées			
10	QP : Locaux commerciaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	0	0	0	33	E : Locaux en exonération permanente de TFPB, usines et locaux affectés à un service public	9	41 662	0
11	RD : Immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense	0	0	0	34	D : Locaux industriels et commerciaux exonérés sur délibération annuelle	0	0	0
12	LG : Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation	0	0	0	35	V : Locaux d'habitation en exonération permanente de TFPB et vacants	0	0	0
13	P1, P2, P3 : Réduction de la valeur locative des outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaire	0	0	0	36	Base écrétée TEOM en zone taux plein (P)	0	0	0
14	G1, G2, G3, G4, G5 : Abattement dégressif sur 5 ans des biens qui font l'objet d'un transfert de propriété de l'État aux grands ports maritimes	0	0	0	37	Base écrétée TEOM en zone taux réduit (RA)	0	0	0
15	RI : Abattement de 50 % sur la valeur locative de certains immeubles affectés à des opérations de recherche industrielle	0	0	0	38	Base écrétée TEOM en zone taux réduit (RB)	0	0	0
16	MS : Locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI occupés par une maison de santé	0	0	0	39	Base écrétée TEOM en zone taux réduit (RC)	0	0	0
17	PI : Abattement de 50 % en faveur des locaux situés sur des terrains pollués dans le périmètre d'un projet d'intérêt général	0	0	0	40	Base écrétée TEOM en zone taux réduit (RD)	0	0	0
18	ES : Installations hydroélectriques destinées à préserver la biodiversité et la continuité écologique	0	0	0	41	Base écrétée TEOM en zone taux réduit (RE)	0	0	0
19	MB : Abattement en faveur des commerces de détail	0	0	0					
20	ZD : Immeubles situés dans les zones franches d'activités dans les DOM – Dispositif pérenne	0	0	0					
21	BU : Exonération de droit en faveur des locaux situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) ou dans une zone de développement prioritaire (ZDP)	0	0	0					
22	BD : Exonération sur délibération en faveur des locaux situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) ou dans une zone de développement prioritaire (ZDP)	0	0	0					
23	CV : Immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes (ZRCV) et rattachés à une entreprise exerçant une activité commerciale ou artisanale.	0	0	0					
24	RR : Immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir) et rattachés à une entreprise exerçant une activité commerciale.	0	0	0					
25	MU : Abattement de 50 % sur la base imposable des locaux industriels	14	20 354	0					

TAXES FONCIÈRES 2021

ÉTAT DES BASES EXONÉRÉES DANS LE RÔLE

Page 3 / PROPRIÉTÉS NON BÂTIES				
I	EXONÉRATIONS PERMANENTES DE TFPNB ET EXONÉRATIONS DOM	Nombre de SUF	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1
	Exonérations permanentes			
1	EP/NI : Propriétés en exonération permanente totale ou non imposables	9	27	0
2	RT : Chemins créés à la suite d'opérations de remembrement	0	0	0
3	DD : Propriétés appartenant à un département et situées en dehors de son territoire	0	0	0
4	GN : Biens qui appartiennent aux grands ports maritimes.	0	0	0
	Exonérations DOM			
5	DO : Exonération spécifique DOM	0	0	0
6	DA : Exonération de 80 % des terres agricoles exonérées initialement à concurrence de 20 %	0	0	0

II	AUTRES EXONÉRATIONS de TFPNB	Nombre de SUF	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1
7	PB : Terrains ensemencés plantés ou replantés en bois entre 1988 et le 09/07/2001 (30 ans)	0	0	0
8	PP : Terrains plantés en peupliers depuis le 09/07/2001 (10 ans)	0	0	0
9	PR : Terrains plantés en résineux ou en régénération naturelle, depuis le 09/07/2001 (30 ans)	0	0	0
10	PF : Terrains plantés en bois, feuillus, autres bois en régénération naturelle, depuis le 09/07/2001 (50 ans)	0	0	0
11	ER : Futaies irrégulières en équilibre de régénération (15 ans pour 25 %)	0	0	0
12	NO : Terrains plantés en noyers (8 ans maximum)	0	0	0
13	OL : Terrains plantés en oliviers	0	0	0
14	TU : Terrains plantés en truffiers depuis 2005 (50 ans)	0	0	0
15	NA : Terrains situés sur un site Natura 2000 (5 ans)	0	0	0
16	CB : Terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (5 ans)	0	0	0
17	TA : Terres agricoles (terres, prés, vignes, vergers, bois, landes, jardins horticoles)	2 154	8 527	0
18	VG : Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et vignes (8 ans)	0	0	0
19	HS : Prés et landes en zones humides (groupes 2 et 6), exonération à 100 %	0	0	0
20	HQ : Prés et landes en zones humides (groupes 2 et 6), exonération à 50 %	0	0	0